

Le montant en raison de l'âge : un crédit d'impôt pour les 65 ans et plus qui diminue bien avant la récupération de la SV

Le montant fédéral en raison de l'âge est un crédit d'impôt pour les personnes qui ont 65 ans ou plus au 31 décembre. Pour l'année d'imposition 2026, il va jusqu'à 9 208 \$, et il diminue de 15 % du revenu net qui dépasse 46 432 \$. C'est moins de la moitié du revenu où commence la récupération de la SV, alors un retrait d'un FERR ou un fractionnement de pension peut le changer.

Dernière vérification: 2026-10-06. Lire en ligne:
<https://oasguide.ca/fr/library/the-age-amount>

Le montant en raison de l'âge commence à diminuer bien en dessous du seuil de récupération de la SV

L'impôt de récupération de la Sécurité de la vieillesse (SV), souvent appelé la récupération, est le critère de revenu que la plupart des retraités connaissent. Pour le revenu de 2026, il commence à un revenu net mondial de 95 323 \$.¹ Le montant fédéral en raison de l'âge a son propre critère de revenu, et il commence beaucoup plus bas. En 2026, le montant en raison de l'âge commence à diminuer dès que le revenu net dépasse 46 432 \$.² C'est moins de la moitié du seuil de récupération. Une personne peut perdre une partie de ce crédit d'impôt sans jamais payer la récupération.

Le montant en raison de l'âge est un crédit pour les personnes qui ont 65 ans ou plus au 31 décembre

Le montant en raison de l'âge est un crédit d'impôt non remboursable. Un crédit de ce type réduit l'impôt sur le revenu qu'une personne doit payer, mais il ne donne pas de remboursement quand il n'y a pas d'impôt à payer. Il est demandé à la ligne 30100 de la déclaration fédérale.³ Pour l'année d'imposition 2025, l'Agence du revenu du

Canada (ARC) énumère deux conditions.³

- La personne avait 65 ans ou plus au 31 décembre 2025.
- Son revenu net, à la ligne 23600 de la déclaration, était inférieur à 105 709 \$.

Pour 2025, le plein montant est de 9 028 \$ pour un revenu net de 45 522 \$ ou moins.³ Pour 2026, l'ARC a porté le montant en raison de l'âge à 9 208 \$ et le seuil de revenu à 46 432 \$.² Ces chiffres de 2026 reflètent un facteur d'indexation de 2,0 %, fondé sur l'Indice des prix à la consommation.² Ils s'appliquent à la déclaration pour le revenu de 2026, qui est produite en 2027.

Chaque tranche de 1 000 \$ au-delà du seuil enlève 150 \$ au montant en raison de l'âge

La Loi de l'impôt sur le revenu fixe le taux de la réduction. Le montant diminue de 15 % du revenu qui dépasse le seuil.⁴ Pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu net au-delà de 46 432 \$ en 2026, le montant en raison de l'âge baisse de 150 \$. Selon ce calcul, le montant de 2026 tombe à zéro à un revenu net d'environ 107 819 \$. Le même calcul pour 2025 donne le chiffre de l'ARC, soit 105 709 \$.³

Le montant en raison de l'âge n'est pas l'économie d'impôt elle-même. Le crédit est égal au montant en raison de l'âge multiplié par le taux d'impôt fédéral le plus bas.⁴⁵ Ce taux est de 14 % pour 2026.⁶ Le plein montant en raison de l'âge de 2026 vaut donc environ 1 289 \$ en moins d'impôt fédéral. Chaque tranche de 1 000 \$ de revenu au-delà du seuil enlève environ 21 \$ de cette économie.

Un gros retrait d'un FERR peut réduire le montant en raison de l'âge sans toucher à la SV

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est le compte qui verse l'épargne accumulée dans un REER. Ses paiements sont un revenu imposable, et une personne de 65 ans ou plus les déclare à la ligne 11500.⁷ Chaque FERR doit verser au moins un minimum annuel,

et le titulaire peut retirer davantage.⁷ Tout retrait supplémentaire fait augmenter le revenu net de l'année où il est versé.

Dans cet exemple, une personne de 70 ans a un revenu net de 46 000 \$ en 2026 et retire 20 000 \$ de plus de son FERR. Son revenu net passe à 66 000 \$, soit 19 568 \$ au-dessus du seuil. Le montant en raison de l'âge baisse de 2 935,20 \$, pour tomber à 6 272,80 \$. Cela réduit le crédit fédéral d'environ 411 \$, en plus de l'impôt sur les 20 000 \$ eux-mêmes. La personne reste bien en dessous de 95 323 \$, alors ses paiements de la SV ne changent pas.¹

Le même effet peut venir de la vente d'un placement avec un gain ou d'un paiement unique. OAS Guides ne dit pas quand un retrait est une bonne idée pour un ménage. Cette décision appartient au titulaire du FERR et à son propre conseiller fiscal.

Le fractionnement de pension change le revenu net et le montant en raison de l'âge de chaque conjoint

Les époux et les conjoints de fait peuvent déclarer jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible d'une personne dans la déclaration de l'autre.⁸ L'ARC indique que le fractionnement touche les crédits calculés à partir du revenu net d'une personne. Le montant en raison de l'âge est le premier exemple qu'elle donne.⁸

Dans cet exemple, les deux conjoints ont plus de 65 ans. L'un a un revenu net de 70 000 \$ en 2026, dont assez de revenu de pension admissible pour fractionner, et l'autre a 30 000 \$. Sans fractionnement, le montant en raison de l'âge du premier conjoint est de 5 672,80 \$, et le deuxième conjoint reçoit le plein montant de 9 208 \$. Si 15 000 \$ sont fractionnés, leurs revenus deviennent 55 000 \$ et 45 000 \$. Le montant en raison de l'âge du premier conjoint monte à 7 922,80 \$, et le deuxième conjoint garde le plein montant. Un fractionnement plus important peut faire passer le revenu du deuxième conjoint au-dessus de 46 432 \$ et réduire plutôt le montant de ce conjoint.

Un montant en raison de l'âge inutilisé peut être transféré au conjoint avec l'annexe 2

Certaines personnes ont trop peu de revenu pour utiliser tout leur propre montant en raison de l'âge. Dans ce cas, leur époux ou conjoint de fait peut avoir le droit de demander la partie inutilisée.⁹ Le transfert est calculé à l'annexe 2, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. Le résultat est inscrit à la ligne 32600 de la déclaration du conjoint qui reçoit le transfert.⁹ Le montant pour revenu de pension et le montant pour personnes handicapées peuvent être transférés de la même façon. Un transfert n'est pas permis quand un couple a vécu séparé pendant 90 jours ou plus en raison de la rupture de la relation, au cours d'une période qui comprend le 31 décembre.⁹

Les provinces et les territoires fixent leurs propres montants en raison de l'âge

Chaque province et territoire, sauf le Québec, a un montant provincial ou territorial en raison de l'âge que l'ARC énumère.³ Les résidents du Québec suivent les règles de Revenu Québec, et le Yukon utilise le même montant que la déclaration fédérale.³ Les autres utilisent leurs propres chiffres. Le montant en raison de l'âge de la Colombie-Britannique est de 5 799 \$ pour 2025 et de 5 927 \$ pour 2026. Il diminue dès que le revenu dépasse 43 169 \$ en 2025 et 44 119 \$ en 2026.¹⁰

Pour 2025, les revenus auxquels les montants provinciaux tombent à zéro vont de 52 602 \$ au Manitoba à 127 542 \$ au Nunavut.³ Un résident du Manitoba qui a un revenu net de 52 602 \$ en 2025 n'a plus de montant provincial en raison de l'âge. Selon la formule fédérale, ce même revenu laisse encore 7 966 \$ de montant fédéral en raison de l'âge. Chaque montant en raison de l'âge est donc calculé séparément, avec son propre seuil et son propre point zéro, dans les parties fédérale et provinciale de la même déclaration.

Notes

1. Les exemples de cet article sont des illustrations qui utilisent les chiffres de 2026. Ils ne tiennent compte d'aucun autre facteur d'une vraie déclaration. Government of Canada (Service Canada), "Old Age Security pension recovery tax", page modified 2026-09-29. <https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/recovery-tax.html> (consulté le 2026-10-06)
2. Tableau des montants indexés de 2023 à 2026, y compris le montant en raison de l'âge et son seuil de revenu net. Canada Revenue Agency, "Indexation adjustment for personal income tax and benefit amounts", page modified 2026-03-12. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/frequently-asked-questions-individuals/adjustment-personal-income-tax-benefit-amounts.html> (consulté le 2026-10-06)
3. Les chiffres de cette page sont ceux de l'année d'imposition 2025. Le point zéro de 2026 donné dans cet article est notre propre calcul : 46 432 \$ plus 9 208 \$ divisé par 15 %. Canada Revenue Agency, "Line 30100 – Age amount", page modified 2026-07-29. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/deductions-credits-expenses/line-30100-amount.html> (consulté le 2026-10-06)
4. Paragraphe 118(2), crédit pour personnes âgées. Les montants en dollars de la Loi sont rajustés chaque année en fonction de l'inflation; l'ARC publie les montants actuels. Justice Laws Website (Government of Canada), "Income Tax Act, section 118", current to 2026-02-18. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/I-3.3/section-118.html> (consulté le 2026-10-06)
5. Le paragraphe 248(1) définit le « taux de base » (appropriate percentage) utilisé dans le crédit pour personnes âgées comme le taux d'impôt fédéral le plus bas de l'année. Justice Laws Website (Government of Canada), "Income Tax Act, section 248", current to 2026-02-18. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/I-3.3/section-248.html> (consulté le 2026-10-06)
6. Les valeurs en dollars du crédit dans cet article (1 289 \$, 21 \$ et 411 \$) sont notre propre calcul à 14 %. Canada Revenue Agency, "Current year tax rates and income brackets (2026)", page modified 2026-06-25. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/tax-rates-brackets/current-year.html> (consulté le 2026-10-06)
7. Canada Revenue Agency, "Receiving income from a RRIF", page modified 2026-01-06. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/registered-retirement-income-fund-rrif/receiving-income-a-rrif.html> (consulté le 2026-10-06)
8. Canada Revenue Agency, "Pension income splitting", page modified 2026-01-20. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/pension-income-splitting.html> (consulté le 2026-10-06)
9. Canada Revenue Agency, "Line 32600 – Amounts transferred from your spouse or common-law partner", page modified 2026-08-31. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/deductions-credits-expenses/line-32600-amounts-transferred-your-spouse-common-law-partner.html> (consulté le 2026-10-06)
10. Province of British Columbia, "B.C. basic personal income tax credits", last updated April 20, 2026.

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/basic> (consulté le 2026-10-06)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.